



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 08979

Numéro SIREN : 542 086 616

Nom ou dénomination : ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2015 sous le numéro de dépôt 17541

ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS

Société par actions simplifiée
au capital de 23 470 382 EUR
129, avenue Gallieni - 93140 BONDY

GREFFE

RCS BOBIGNY B 542 086 616

29 JUL. 2015

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

EXTRAIT PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 15 JUIN 2015

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que Monsieur Dominic Platt lui a confirmé démissionner de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de Directeur Général de la Société Etablissements Darty et Fils SAS à effet du 18 juin 2015.

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Dominic PLATT de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de Directeur Général de la Société Etablissements Darty et Fils SAS, à compter du 18 juin 2015.

Monsieur le Président indique au Conseil d'administration que conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, le Conseil d'administration peut nommer, sur proposition du Président, des Directeurs Généraux.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de nommer Monsieur Albin JACQUEMONT en qualité de Directeur Général de la Société pour une durée indéterminée, à compter du 18 juin 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société, Monsieur Albin JACQUEMONT représentera la Société dans ses rapports avec les tiers et disposera des mêmes pouvoirs que le Président de la Société.

Monsieur Albin JACQUEMONT a fait savoir qu'il accepte les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats qu'une même personne peut accepter.

L'associé unique, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts a fait savoir qu'Albin JACQUEMONT ne percevra aucune rémunération en contrepartie de ses fonctions de Directeur Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration nomme à la majorité des voix Monsieur Albin JACQUEMONT, Directeur Général de la Société, Monsieur Albin JACQUEMONT n'ayant pas pris part au vote

extrait certifié conforme
à l'original